

**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/362 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT L'ECHANGE D'EMPRISES FONCIERES SISES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORTIVECHJU**

**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI  
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI  
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI  
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L.1311-13, et suivants,

- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 1111-4, L. 2141-1 et L. 3112-3,
- VU** la délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant approbation de la délégation de portée générale aux fins de signature,
- VU** le document d'arpentage dressé par le Cabinet SIBELLA, géomètres-experts,
- VU** l'estimation du Service du Domaine en date du 16 juillet 2019,
- VU** l'offre d'échange acceptée par M. Pierre-François LUCCHINI le 18 juillet 2019,
- VU** le projet d'arrêté de déclassement aux fins d'échange des emprises,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** l'échange de la parcelle cadastrée G n° 1665 (112 m<sup>2</sup>), issue du Domaine Public Routier, contre les parcelles cadastrées G n° 1663 (24 m<sup>2</sup>) et G n° 1664 (27 m<sup>2</sup>) propriété de M. Pierre-François LUCCHINI, moyennant une soulte d'un montant de 610 € restant à la charge de ce dernier.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte notarié et l'arrêté de déclassement.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping stroke that extends downwards and to the right.

Jean-Guy TALAMONI

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ECHANGE D'EMPRISES FONCIERES SISES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE PORTIVECHJU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement  
Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver l'échange d'emprises foncières entre la Collectivité de Corse, propriétaire du domaine public routier cadastré Section G n° 1665 (112 m<sup>2</sup>) et les parcelles cadastrées Section G n° 1663 (24 m<sup>2</sup>) et G n° 1664 (27 m<sup>2</sup>) appartenant à M. Pierre-François LUCCHINI, sises sur le territoire de la commune de PORTIVECHJU.

M. LUCCHINI, exproprié dans le cadre de l'aménagement du boulevard urbain sud de PORTIVECHJU sur la Route Territoriale 10, souhaite agrandir le parking de son établissement.

Les travaux en cours réalisés par la Collectivité de Corse au niveau du giratoire de Bocca d'Oro entre la Route Territoriale 10 et le chemin communal éponyme nécessitent l'acquisition des parcelles cadastrées Section G n° 1663 et 1664 (issues de la division de G n° 1147 appartenant à M. LUCCHINI) aux fins de raccordement du projet routier à l'existant.

Au préalable, un déclassement de l'emprise issue du Domaine Public Routier sera effectué par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le cabinet SIBELLA a procédé au morcellement des parcelles concernées afin d'établir les emprises à échanger, soit les parcelles cadastrées G n° 1663 et G n° 1664 issues de la propriété de Monsieur LUCCHINI, et G n° 1665 issue du Domaine Public Routier.

Les services du Domaine ont estimé la valeur vénale de ces parcelles à 10 € le m<sup>2</sup>.

L'offre a été acceptée par Monsieur LUCCHINI aux conditions suivantes :

- Parcelle G n° 1665 : 112 m<sup>2</sup> x 10 € = 1.120 €
- Parcelles G n° 1663 et 1664 : 51 m<sup>2</sup> x 10 € = 510 €

**Une soule de 610 € reste à sa charge**

L'échange se fera soit par un acte passé en la forme administrative (à la signature de M. Jean BIANCUCCI, Conseiller exécutif désigné par la délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018) soit par acte notarié (à la signature de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse) si des difficultés particulières intervenaient en cours de finalisation de l'échange.

En conséquence, je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'échange de la parcelle G n° 1665 issue du Domaine Public Routier contre les parcelles G n° 1663 et 1664 propriété de M. LUCCHINI, dont la soulte à la charge de ce dernier s'élève à la somme de 610 €.
- **DE M'AUTORISER** à signer l'acte d'échange en la forme notariée et l'arrêté de déclassement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Arrêté n° ARR19/ SFON du**

PORTANT DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE CADASTREE SECTION  
G N° 1665 (ISSUE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER)  
AUX FINS D'ECHANGE AVEC LES PARCELLES CADASTREES G N° 1663  
ET G N° 1664 (PROPRIETE DE M. PIERRE-FRANÇOIS LUCCHINI)  
SISES AU LIEU-DIT « ARATAGGIU »  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORTIVECHJU

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 2141-1,
- VU la délibération n° 19/362 AC de l'Assemblée de Corse du 24 octobre 2019 approuvant l'échange d'emprises foncières entre la Collectivité de Corse et M. Pierre-François LUCCHINI aux fins de raccordement du projet routier à l'existant,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Est approuvé le déclassement d'une emprise de 112 m<sup>2</sup> cadastrée G n° 1665 - issue du domaine public routier- aux fins d'échange avec deux emprises de 24 m<sup>2</sup> et 27 m<sup>2</sup> cadastrées Section G n° 1663 et 1664 -propriété de M. Pierre-François LUCCHINI- sises au lieu-dit « *Arataggiu* » sur le territoire de la commune de PORTIVECHJU.

Une soulte de 610 € représentant la différence entre les biens cédés par la Collectivité de Corse et le bien acquis par M. Pierre-François LUCCHINI sera à la charge de ce dernier.

**ARTICLE 2 :**

M. le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le

Le Président du Conseil Exécutif de  
Corse

Commune :  
PORTO VECCHIO (247)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 3702B  
Document vérifié et numéroté le 26/06/2019  
AAJACCIO  
Par MERCURI JEAN BAPTISTE  
GEOMETRE  
Signé

AJACCIO  
6, Parc Cunéo d'Ornano. BP409

20195 AJACCIO CEDEX1  
Téléphone : 0495503701  
Fax : 0495503517  
cdf.ajaccio@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le ..... par ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la mise 6463.

A ..... , le .....

Section : G  
Feuille(s) : 000 G 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/4000  
Echelle d'édition : 1/2500  
Date de l'édition : 26/06/2019  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par SIBELLA (2)

Réf. : 11660/CD

Le 26/06/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

*Modification selon les énonciations d'un acte à publier*





Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 810 007 830

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

11660

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 26/06/2019  
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : sarl CABINET SIBELLA & Associés

SF1903121801

DESIGNATION DES PROPRIETES											
Département : 02A				Commune : 247 PORTO VECCHIO							
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	renvoi	Désignation nouvelle				
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance	
G	1147			ARATAGGIU	2ha30a07ca		247 0003702	G	1662	2ha29a56ca	
							247 0003702	G	1663	0ha00a24ca	
							247 0003702	G	1664	0ha00a27ca	
				Domaine non cadastré			247 0003702	G	1665	0ha01a12ca	

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30  
Page 1 sur 1

  
**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE CORSE ET DU DÉPARTEMENT DE  
LA CORSE-DU-SUD  
Service du Domaine  
Adresse : 6 PARC CUNEO D'ORNANO  
BP 410  
20191 AJACCIO CEDEX

Le 16/07/2019

**La Directrice Régionale des Finances  
Publiques**

à

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse  
Hôtel de la Collectivité de Corse  
22, cours Grandval  
BP 215  
20187 AJACCIO CEDEX 1

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Paul BOLOGNA  
Téléphone : 04-95-50-35-22  
Courriel : paul.bologna@dgifp.finances.gouv.fr  
Réf. : 2019-247V0185

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

**DÉSIGNATION DES BIENS : 2 EMPRISES DE 24 m<sup>2</sup> ET 27 m<sup>2</sup> À PRÉLEVER SUE LA PARCELLE CADASTRÉE  
G N° 1147 D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 23 007 m<sup>2</sup>, A ÉCHANGER AVEC UNE PORTION DU DOMAINE  
PUBLIC D'UNE SUPERFICIE DE 112 m<sup>2</sup>.**

**ADRESSE DU BIEN : LIEU DIT « ARATAGGIU » COMMUNE DE PORTO-VECCHIO.**

**VALEUR VÉNALE AU M<sup>2</sup> : 10 €.**

**1 – SERVICE CONSULTANT : COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**AFFAIRE SUIVIE PAR MM. PAUL TRAMONI-GIOVANNI**

**2 – Date de consultation** : 21/03/2019  
**Date de réception** : 21/03/2019  
**Date de constitution du dossier « en état »** : 21/03/2019

### **3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Dans le cadre d'un échange de terrains, la Collectivité de Corse souhaite connaître la valeur vénale au m<sup>2</sup> de deux emprises de 24 et 27 m<sup>2</sup> à prélever sur une parcelle cadastrée section G n° 1147, d'une contenance totale de 23 007 m<sup>2</sup>, afin de permettre des travaux d'aménagements du Boulevard urbain sur de Porto-Vecchio et la même valeur pour la portion du domaine public de 112 m<sup>2</sup> située à proximité.

#### **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Petites parcelles de forme étroite, longiligne située en bordure de route.

La parcelle « domaine public » de 112 m<sup>2</sup>, d'une largeur plus importante est également située en bordure de route.

#### **5 – SITUATION JURIDIQUE**

Propriétaire : Lucchini Pierre François, selon les données cadastrales.

Biens présumés libres de toute occupation pour les besoins de la présente évaluation.

#### **6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

RNU :Secteur urbain.

Présence de réseaux publics.

#### **7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative.

Elle peut être estimée à 10 € au m<sup>2</sup> par pour ces deux emprises compte tenu des caractéristiques de ces biens.

Ce prix au m<sup>2</sup> apparaît conforme au prix du marché pour ce type de bien et peut utilement s'appliquer à la portion domaine public d'une superficie de 112 m<sup>2</sup>, à céder par la Collectivité de Corse, dans le cadre de l'échange envisagé.

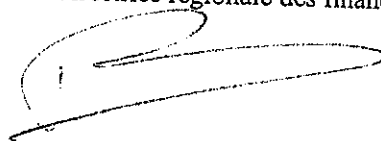
#### **8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Durée de validité : 3 ans.

#### **9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Opération réalisable dans le cadre du respect des règles relatives aux cessions des biens du domaine public.

Pour la Directrice régionale des finances publiques



L'Inspecteur des finances publiques

Paul BOLOGNA

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques*

**OFFRE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**  
Conformément à l'estimation des Services Fiscaux (France Domaine)  
délivrée le 16 juillet 2019

Le soussigné :

- LUCCHINI Pierre-François, ~~né le 10 septembre 1978 à DORTIGNACCHIO (20137)~~  
~~Ogilby's, demeurant Restaurant le Gasy, carrefour de Baccard'Oru, 20137, PORTO~~  
~~VECCHIO~~
- Accepte par la présente l'offre de la Collectivité de Corse, pour ce qui concerne la cession à cette dernière des parcelles ci-après :

Commune de PORTO VECCHIO

Références cadastrales				
S°	N°	surface	lieu-dit	emprise
G	1663	24 m <sup>2</sup>	Arataggiu	24 m <sup>2</sup>
G	1664	27 m <sup>2</sup>		27 m <sup>2</sup>
TOTAL				51 m <sup>2</sup>

L'offre est de : 51 m<sup>2</sup> x 10 € = 510 € (CINQ CENT DIX EUROS)

- Accepte par la présente l'offre de la Collectivité de Corse, pour ce qui concerne l'acquisition à cette dernière de la parcelle ci-après :

Commune de PORTO VECCHIO

Références cadastrales				
S°	N°	surface	lieu-dit	emprise
G	1665	112 m <sup>2</sup>	Arataggiu	112 m <sup>2</sup>
TOTAL				112 m <sup>2</sup>

L'offre est de : 112 m<sup>2</sup> x 10 € = 1.120 € (MILLE CENT VINGT EUROS)

Cette acceptation donnera lieu à un acte d'échange en la forme administrative avec une soulte de 610 € (SIX DIX EUROS) à la charge de M. LUCCHINI, après délibération de l'Assemblée de Corse.

bon pour acceptation de l'offre  
de la collectivité de Corse aux  
conditions ci-dessus -

(1) Fait à  
Le

Porto Vecchio  
18/07/19.



- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite  
« bon pour acceptation de l'offre de la Collectivité de Corse aux conditions ci-dessus »

[REDACTED]